

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1881.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits spéciaux au Ministère des Finances pour l'appro- priation des terrains des places fortes sup- primées.

(Voir les N<sup>os</sup> 92 et 130, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président, BISCHOFFSHEIM, le Baron BETHUNE,  
WILLEMS et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits alloués par les lois des 1<sup>er</sup> juin 1872, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878, pour l'appropriation de terrains domaniaux, s'élèvent ensemble à . . . . . fr. 4,060,000 »

Au 31 décembre 1880, il avait été dépensé pour les terrains des places démantelées de Charleroi, d'Ostende, de Namur et de Tournai . . . . . fr. 3,739,787 85

Il restait donc disponible une somme de . . . . . fr. 320,212 15

mais il a été payé sur la part incombant à l'Etat pour les frais de nivellement de la place de Mons . . . . . fr. 443,678 02

Pour arrêter le cours des intérêts . . . . . fr. 195,688 49  
fr. 639,366 51

somme à laquelle il faut ajouter pour les travaux à exécuter à Charleroi. . . . . fr. 450,000 »  
ainsi que pour ceux de Tournai . . . . . fr. 165,000 »

soit ensemble. . . . . fr. 1,254,366 51  
dont il faut déduire la somme disponible . . . . . fr. 320,212 15  
fr. 934,154 36

( 2 )

Les crédits nécessaires pour solder les dépenses faites et pour continuer les travaux s'élèvent donc à fr. 934,154-36. En tenant compte des éventualités qui peuvent se produire, le Gouvernement demande aux Chambres un crédit de 950,000 francs. Cette somme ne sera qu'une avance, car l'Etat trouvera sa compensation dans le produit de la vente des immeubles.

Votre Section des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a approuvé le Projet de Loi ; elle a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

*Le Rapporteur,*  
DEVADDER.

*Le Président,*  
LAOUREUX.